

RÈGLEMENT N° 03-2023

RÈGLEMENT N° 03-2023 VISANT À ADOPTER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES
--

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QUE que le 17 février 2017 est entré en vigueur le PGMR 2016-2020 de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a adopté, le 21 mars 2023, par sa résolution no 2023-03-1117, son projet de PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC de Sept-Rivières a tenu une assemblée de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 13 juillet 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Guylaine Lejeune lors de la séance régulière du 19 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.

ARTICLE 3

Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC de Sept-Rivières et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réité.

ARTICLE 4

Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur le 17 octobre 2023.

ARTICLE 5

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

AVIS DE MOTION DONNÉ :	Le 19 septembre 2023
PROJET DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ :	Le 19 septembre 2023
AVIS PUBLIC DONNÉ :	Le 18 octobre 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 18 octobre 2023

Alain Thibault

Signé avec ConsignO Cloud (19/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Alain Thibault
Préfet et maire

Philippe Gagnon

Signé avec ConsignO Cloud (18/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Philippe Gagnon
Directeur général et greffier-trésorier par
intérim